

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020**

Affiché du 23/05/2020 au 23/06/2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle de la cantine pour des raisons de salubrité publique compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Date de la convocation : le 18 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents : Olivier **FERNANDEZ** – Michel **ICART** – Bernard **BRUNEL** – Emilie **PIFFERO** - Nadine **ESTAQUE** – Pierre **SUTRA** – Delphine **CARTA** – François **GUILHEM** – Emmanuelle **SARRAMALHO** – Claude **HARTZ-PEYRAT** – Laure **GERARD**.

Secrétaire de séance : Nadine **ESTAQUE**

1) Décision de tenue à huis clos de la séance du conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de **Pierre SUTRA** doyen de l'assemblée, qui propose au conseil municipal de tenir l'intégralité de la séance du conseil municipal de ce jour à huis clos, pour des raisons de salubrité publique compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Vote = Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Installation du conseil municipal :

Le président, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

Nadine ESTAQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3) Election du maire :

3.1 Présidence de l'assemblée :

Pierre SUTRA doyen de séance assure la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Emilie PIFFERO** et **Delphine CARTA**

3.3 Déroulement du scrutin :

Pierre SUTRA a demandé alors s'il y a des candidats.

La candidature de Michel ICART, maire sortant, a été enregistrée.

Le Président, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote et a remis dans l'urne une enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.4 Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Les Assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée président de séance.

Pierre SUTRA proclame les résultats :

nombre de bulletins	11
bulletins nuls	00
bulletins blancs	00
suffrages exprimés	11
majorité absolue	06
A OBTENU	
Michel ICART	ONZE VOIX

3.5 Proclamation de l'élection du maire :

Michel ICART, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour **a été proclamé maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

Michel ICART élu maire, a pris la présidence de l'assemblée et expose :

Après l'élection du maire, le conseil municipal procède à l'élection du ou des adjoints. Cependant, au préalable, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au maire à créer (article L. 2122-1, et L. 2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire. Ce nombre ne peut pas être inférieur à un et ne peut pas excéder 30% de l'effectif global de l'assemblée, soit trois pour onze.

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints au maire et a demandé au conseil de se prononcer sur ce dossier et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : de la création de trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE : Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints.

Vote = Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) Election des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que :

Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire, (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire.

L'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Le maire, a invité le conseil à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

5.1 Election du premier adjoint :

Le maire a demandé alors s'il y a des candidats pour le poste de premier adjoint.

La candidature d'Olivier FERNANDEZ a été enregistrée,

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	11
bulletins nuls	00
bulletins blancs	00
suffrages exprimés	11
majorité absolue	06
A OBTENU	
Olivier FERNANDEZ	ONZE VOIX

Olivier FERNANDEZ ayant obtenu la majorité absolue **a été proclamé premier adjoint au maire** et a été immédiatement installé.

5.2 Election du deuxième adjoint :

Le maire a demandé alors s'il y a des candidats pour le poste de deuxième adjoint au maire.

La candidature de François GUILHEM, a été enregistrée,

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	11
bulletins nuls	00
bulletins blancs	00
suffrages exprimés	11
majorité absolue	06
A OBTENU	
François GUILHEM	ONZE VOIX

François GUILHEM ayant obtenu la majorité absolue **a été proclamé deuxième adjoint au maire** et a été immédiatement installé.

5.3 Election du troisième adjoint :

Le maire a demandé alors s'il y a des candidats pour le poste de troisième adjoint au maire.

La candidature de Claude HARTZ-PEYRAT, a été enregistrée,

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	11
bulletins nuls	00
bulletins blancs	00
suffrages exprimés	11
majorité absolue	06
A OBTENU	
Claude HARTZ-PEYRAT	ONZE VOIX

Claude HARTZ-PEYRAT ayant obtenu la majorité absolue **a été proclamée troisième adjointe au maire** et a été immédiatement installée.

Approbation de l'ordre du tableau du conseil municipal résultant de ces élections (ci-joint).

6) Lecture et remise en séance à chaque conseiller municipal de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats locaux.

Lecture de la charte de l' élu local :

Monsieur le maire en application de la loi du 31 mars 2015 (art 2) codifié à l'article L2121-7 du CGCT, a donné lecture au conseil municipal de la charte de l' élu local prévu à l'article 1111-1-1 du CGCT.

Remise de la charte de l' élu local :

Monsieur le maire remet, à chaque élu du conseiller municipal la charte de l' élu local, de même que les dispositions relatives aux « conditions d'exercice des mandats locaux », à savoir une copie des articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

La secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE